

DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE MONT  
DE MARSAN  
COMMUNE DE BANOS

Nombre de conseillers élus :  
11

Conseillers en fonction :  
11

Conseillers présents et  
représentés :  
10

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 10 SEPTEMBRE 2018 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAPORTE,  
Maire

**Membres présents** : M. LAPORTE Jean-Louis, M. JUNCA Pierre, M. LAVIGNE Patrick, M. DAUGERT Thierry, M. LALANNE Romain, M. LAPORTE Aurélien Mme SAGE Andrée, Mme CAZAUBON Isabelle, Mme DUCASSE Nelly, Mme PETIT Malory,

**Etaient excusés** : M. BRETHERS Sébastien.

**Secrétaire de séance** : Mme CAZAUBON Isabelle.

Date de convocation : 4 septembre 2018

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> juin 2018**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**DCM2018/09/01 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN : signature de la convention**

**VU** La volonté de la commune de BANOS de disposer d'un service de dépannage de proximité et de personnel pour son service public d'eau potable,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral PR/DAECL/2017/n°647 du 28 décembre 2018 portant création du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (SEMT),

**VU** la délibération 20-2018 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan ayant pour objet les conventions de mise à disposition de personnel pour prestations de service aux communes adhérentes et non adhérentes,

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec le Syndicat du Marseillon et du Tursan reprenant les termes de l'ancienne convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré par 9 voix pour et une abstention (T. DAUGERT)**

- **DECIDE de signer** la convention avec le Syndicat du Marseillon et du Tursan pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à cette convention.

Réception en préfecture le : 14/09/2018

## **DCM 2018/09/02 : TARIFS COLUMBARIUM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-1,

**CONSIDERANT** que le règlement du cimetière laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit d'utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, Monsieur le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de dix cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée de façon suivante :

- Case de 50 ans renouvelable pour un montant de 650 €
- Case à perpétuité pour un montant de 1200 €
- Redevance dispersion des cendres : gratuite

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs suivants :

- Case de 50 ans renouvelable pour un montant de 650 €
- Case à perpétuité pour un montant de 1200 €
- Redevance dispersion des cendres : gratuite

Le présent tarif sera applicable à compter du 10 septembre 2018.

**DECIDE** que la gravure des inscriptions sur les cases du columbarium et au jardin du souvenir sera à la charge des familles. Le style de la 1<sup>ère</sup> inscription devra être respecté.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération

*Réception en préfecture le : 14/09/2018*

### **DIVERS :**

#### **Restauration du monument aux morts**

3 devis ont été demandés. Celui de Mr Bessonnet de Tilh a été retenu (3900€). Les travaux débuteront à l'automne.

#### **Élagage des arbres sur voie communale**

Certaines portions de route posent problème, il faudrait élaguer les arbres en bordure : l'élagage des arbres est de la responsabilité et à la charge des propriétaires.

Un courrier sera envoyé aux propriétaires pour leur rappeler cette obligation.

Nous prévoyons cependant qu'il faudra certainement louer une nacelle pour l'organiser de façon collective.

#### **VMC cantine**

Suite aux travaux de menuiseries à la cantine il s'avère nécessaire d'installer une VMC. Des devis seront étudiés : VMC cantine seule ou branchement sur celle du loyer au-dessus ? Installation dans un endroit qui ne fera pas de nuisance sonore.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**

Table des délibérations de la séance du 10 septembre 2018

**2018/09/01 – Convention de mise à disposition du personnel du Syndicat des Eaux du  
Marseillon et du Tursan : signature de la convention**

**2018/09/02 – Tarifs Columbarium.**

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire.	
JUNCA Pierre	
LAVIGNE Patrick	
SAGE Andrée	
BRETHES Sébastien	Excusé
CAZAUBON Isabelle	
DAUGERT Thierry	
DUCASSE Nelly	
LALANNE Romain	
LAPORTE Aurélien	
PETIT Malory	